



Recu lettre d un huissier a regler sous huit jours

Par **milton**, le **24/03/2008** à **17:54**

bonjourrrnmes parents ont reçu une lettre venant d'un huissier précisant que ma soeur devait une somme a payer sous huitaine.rnle probleme est que ma soeur n'habite plus chez eux , est ce que l'huissier peut rentrer et venir saisir les biens sans la presence de mes parents ?rnet est ce que mes parents peuvent lui donner la nouvelle adresse de ma soeur?rnsi oui, quelles sont les consequences pour ma soeur?

Par **Erwan**, le **24/03/2008** à **18:24**

Bjr, rnrnLa mauvaise solution : ne rien faire. rnrnLa meilleure solution, faire toute la lumière sur cette affaire et payer la dette si c'est dû. rnrnIl est possible en effet de donner l'adresse de votre soeur pour éviter de laisser dégénérer l'affaire. rnrnSi une décision de Justice doit être rendue, il vaut mieux qu'elle en soit informée et mise en mesure de solder sa dette. Dans le cas contraire, une décision peut être rendue hors sa présence, elle sera valable 30 ans.